



DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/02/2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27

Présents : 21

Nombre de suffrages : 27

Date de convocation

18/02/2022

Date d'affichage

18/02/2022

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

25/02/2022

et publication du :

25/02/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre février, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LIMOUSIN Philippe.

Étaient présents :

M. ANTUNES Paulo, Mme CHANTRAINNE Christine, Mme CUSSEAU Pascale, Mme DE MEYER Pascale, M. DELRUE Francis, M. DESPREZ René, M. DEVYLERRE Luc, M. DEWAILLY Bruno, Mme DUFOUR Isabelle, Mme DUTILLEUL Laurence, M. FIEVET Jean-Michel, M. GUILBERT Christian, Mme HERENGUEL Céline, Mme LECLERCQ Bénédicte, M. LIMOUSIN Philippe, M. MACRE Jean-Pierre, Mme PAQUIER Odile, M. PAQUIER Michel, Mme SCHOEMAECKER Coralie, M. VANDELDELDE Olivier, M. VERBECQUE Karl

Procuration(s) :

M. COQCET Bernard donne pouvoir à M. DELRUE Francis, Mme HERMAN Bénédicte donne pouvoir à Mme SCHOEMAECKER Coralie, Mme BATAILLE Catherine donne pouvoir à Mme CUSSEAU Pascale, M. KIJOWSKI Pawel donne pouvoir à M. DEWAILLY Bruno, M. MILLET Michel donne pouvoir à M. LIMOUSIN Philippe, M. THERY Matthieu donne pouvoir à M. VANDELDELDE Olivier

Étai(ent) absent(s) :

Étai(ent) excusé(s) :

Mme BATAILLE Catherine, M. COQCET Bernard, Mme HERMAN Bénédicte, M. KIJOWSKI Pawel, M. MILLET Michel, M. THERY Matthieu

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme DE MEYER Pascale

Délibération n° 2022.02.09

Objet : Vie associative - Délibération autorisant l'adhésion à l'URACEN - annexe 7

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'Union Régionale des Associations Culturelles et Éducatives du Nord Pas de Calais Picardie (URACEN) propose un accompagnement, d'une part, en matière de soutien au développement de la vie associative sur la commune, par la mise en œuvre d'actions d'informations de proximité en informant sur des questions juridiques, comptables, quotidiennes, les dirigeants associatifs bénévoles et les acteurs salariés ou non des secteurs de l'animation, de la culture, socioculturel et éducatif, et, d'autre part, en matière d'aide à la médiation culturelle en favorisant les échanges et les rencontres dans le champ de la création artistique (théâtre, musique, danse, arts plastiques et l'ensemble des pratiques amateurs et professionnelles qui gagnent à se faire connaître pour un meilleur sentiment d'appartenance à la commune et à la région) ;

Considérant que la commune de Baisieux participe également à toute action de médiation culturelle sur son territoire dans le but de favoriser l'accès à la culture pour tous, et s'attache à répondre aux besoins de soutien de ses habitants dans leur engagement associatif ;

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à l'URACEN pour une durée de 1 an renouvelable tacitement.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'adhérer à l'URACEN
- d'autoriser monsieur le maire à signer la convention jointe en annexe

- d'inscrire au budget les crédits correspondants

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à BAISIEUX

Le Maire,

Philippe LIMOUSIN

